Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241218-D2024-222-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2024
Notification : 18/12/2024

DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE DREUX ET LA SOCIÉTÉ GEDIA EN SA QUALITE DE GESTIONNAIRE DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

GS/DI/LC/ENM/CA/JM
N°D2024-222

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L. 323-4 à L.323-9 et les articles R.323.1 à D.323-16 du code de l'Energie,*
Vu *le décret n°67-886 du 6 octobre 1967,*
Vu *le 16 de la délibération du conseil communautaire n°2021-075B du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes conventionnelles sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la communauté d'agglomération et signer les conventions s'y rapportant,*
Vu *la décision du Président n°2023-205 du 7 décembre 2023 relative à la conclusion d'une convention de servitude pour le passage d'une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 290 mètres aux fins de l'installation d'une ligne électrique sur les parcelles cadastrées CH 614, 763, 764 et 687 situées sur la commune de Dreux, avec la société GEDIA, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité de la commune de Dreux, à titre gratuit pour la durée des ouvrages,*
Vu *la demande de la société GEDIA de procéder à la conclusion d'une convention par acte notarié avec l'ensemble des parties concernées,*
Vu *la demande de retrait de la décision du Président n°2023-205 du 7 décembre 2023 formulée par la société GEDIA,*
Vu *le projet de convention de servitude tripartite,*

Considérant que la société GEDIA est le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité de la commune de Dreux,
Considérant qu'afin de permettre le développement de la zone d'activités des Livraindières une ligne électrique de 15 000 volts doit être installée par la société GEDIA,
Considérant que cette ligne électrique nécessite la création d'une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 684 mètres dont 564 mètres sont situés sur les parcelles cadastrées CH769, CH775, CH777 appartenant à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, et 120 mètres sont situés sur les parcelles cadastrées CH176, CH177, CH612, CH614 appartenant à la commune de Dreux,
Considérant que cet ouvrage est nécessaire au service public de la distribution d'électricité de la commune de Dreux,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241218-D2024-222-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2024
Notification : 18/12/2024

Considérant que par décision du Président n°2023-205 du 7 décembre 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a autorisé la conclusion d'une convention de servitude pour le passage d'une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 290 mètres aux fins de l'installation d'une ligne électrique sur les parcelles cadastrées CH 614, 763, 764 et 687 situées sur la commune de Dreux, avec la société GEDIA, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité de la commune de Dreux, à titre gratuit pour la durée des ouvrages,
Considérant que conformément à cette décision, une première convention a été conclue sous seing privé entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et GEDIA le 12 avril 2024,
Considérant par ailleurs qu'une autre convention sous-seing privé a été conclue entre la commune de Dreux et GEDIA,
Considérant d'une part que la société GEDIA, sollicite qu'il soit procédé, en complément des actes réalisés sous seing-privés, à l'établissement d'une nouvelle convention par acte notarié entre l'ensemble des parties, soit entre la société GEDIA, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, et la ville de Dreux,
Considérant par ailleurs que la situation cadastrale des parcelles de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux concernées par cette convention a évolué depuis la première décision suite à une division parcellaire, et que les parcelles concernées sont désormais les parcelles CH769, CH775, CH777,
Considérant par ailleurs que la décision du Président n°2023-205 du 7 décembre 2023 est erronée puisqu'elle mentionne une canalisation souterraine d'une emprise totale d'environ 290 mètres sur les parcelles propriétés de l'agglomération en lieu et place d'une longueur de 564 mètres,
Considérant qu'en raison de ces motifs, et à la demande expresse du bénéficiaire, il convient de retirer la décision du Président n°2023-205 du 7 décembre 2023 et d'autoriser la conclusion d'une convention relative au passage d'une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 684 mètres aux fins de l'installation d'une ligne électrique, dont 564 mètres sont situés sur les parcelles cadastrées CH769, CH775, CH777 appartenant à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, et 120 mètres sont situés sur les parcelles cadastrées CH176, CH177, CH612, CH614 appartenant à la commune de Dreux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE RETIRER la décision du Président n°2023-205 du 7 décembre 2023 à la demande de son bénéficiaire.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la constitution d'une servitude au profit de la société GEDIA relative au passage d'une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 684 mètres aux fins de l'installation d'une ligne électrique, dont 564 mètres sont situés sur les parcelles cadastrées CH769, CH775, CH777 appartenant à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à compter du 7 décembre 2023.

ARTICLE 3 : DE CONCLURE une convention de servitude tripartite par acte notarié entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la commune de Dreux et la société GEDIA relative au passage d'une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 684 mètres aux fins de l'installation d'une ligne électrique, dont 564 mètres sont situés sur les parcelles cadastrées CH769, CH775, CH777 appartenant à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, et 120 mètres sont situés sur les parcelles cadastrées CH176, CH177, CH612, CH614 appartenant à la commune de Dreux, et ce, à titre gracieux pour la durée des ouvrages.

ARTICLE 4 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société GEDIA et à la commune de Dreux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241218-D2024-222-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2024
Notification : 18/12/2024

ARTICLE 6 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 18 DEC. 2024

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 18 DEC. 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241218-D2024-222-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2024
Notification : 18/12/2024